

**QUI EST CONCERNE PAR LE DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION (DUI) ?**

- les enfants qui doivent s'inscrire en petite section de maternelle (PS), en cours préparatoire élémentaire (CP)
- les nouveaux arrivants sur la commune quel que soit l'âge de l'enfant

Un DUI doit être complété pour chaque enfant de la famille.

**Le DUI est un document pdf modifiable. Complétez le électroniquement en utilisant le logiciel Adobe Acrobat Reader, disponible en téléchargement à l'adresse <https://get.adobe.com/fr/reader/>**

**QUELS JUSTIFICATIFS JOINDRE AU DUI ?**

- une pièce d'identité de la personne qui procède à l'inscription scolaire
- une photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois. Pour les personnes hébergées, fournir une attestation écrite d'hébergement, ainsi qu'une photocopie du justificatif de domicile de l'hébergeant et une photocopie de sa pièce d'identité.
- une photocopie du livret de famille
- une photocopie du carnet de vaccinations (merci de noter sur le document le nom et le prénom de l'enfant)
- une photo d'identité de l'enfant (merci de noter au dos de la photo son nom et son prénom)
- en cas de séparation des parents, toutes pièces justificatives de l'attribution du droit de garde.
- en cas de garde alternée, fournir obligatoirement un planning pour la facturation des activités
- une attestation CAF ou MSA portant le n° d'allocataire et l'indication du Quotient Familial (QF) de moins de 3 mois

**Un exemplaire des justificatifs par famille est suffisant.** Attention ! Vous devez impérativement vous munir des photocopies des justificatifs. Le service n'assure pas celles-ci.

**EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION EN COURS D'ANNEE**

- Changement de situation familiale : toutes pièces justificatives du changement intervenu (droit de garde de l'enfant, ...)
- Déménagement : fournir un justificatif de la nouvelle adresse
- Changement de domiciliation bancaire en cas de prélèvement automatique : fournir un nouveau relevé d'identité bancaire et un nouveau mandat de prélèvement SEPA.
- Changement de coordonnées téléphoniques: contactez le Service Enfance-Jeunesse au 05.62.13.21.80

**QUAND ET OU LE RETOURNER ?**

Il doit être ramené dûment complété, signé et accompagné des justificatifs demandés à la mairie annexe - 7, Impasse Max Baylac, 31170 TOURNEFEUILLE - **à partir du lundi 11 mars et jusqu'au vendredi 17 mai 2019**

- Lundi : 09h00-12h00 / 14h00-17h00
- Mercredi : 09h00-12h00 / 14h00-17h00
- Vendredi : 09h00-12h00

**Tout dossier incomplet (signatures, pièces justificatives absentes, ...) ne pourra être traité.**

**QUAND ET COMMENT NOUS CONTACTER ?**

**LE GUICHET FAMILLES** - Tél.: 05.62.13.21.37 ou 05.62.13.60.29 / Courriel : [guichet@mairie-tournefeuille.fr](mailto:guichet@mairie-tournefeuille.fr)  
Le service est ouvert du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30 - Le vendredi de 8h30 à 12h30

**LE SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES** - Tél.: 05.62.13.21.47 / Courriel : [affaires.scolaires@mairie-tournefeuille.fr](mailto:affaires.scolaires@mairie-tournefeuille.fr)

**LE SERVICE ENFANCE/JEUNESSE** - Enfance - Tél.: 05.62.13.21.80 / Jeunesse - Tél.: 05.62.13.21.83  
Renseignements Administratifs des Accueils de Loisirs - Tél.: 05.62.13.21.90 ou 05.62.13.21.91  
Le service est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 17h - Le mercredi de 7h30 à 18h